



Mont
Saint
Aignan

DECISION N° 2022- 66

**Mise à disposition de la salle L'Atelier de l'Espace Marc-Sangnier
L'Université de Rouen-Normandie**

LE MAIRE DE MONT-SAINT-AIGNAN,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;
- Vu la délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 notamment l'alinéa 5 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Considérant la nécessité de collaborer au développement d'une passerelle et tisser un lien avec les étudiants en les accueillant au sein de l'Espace Marc-Sangnier dans le cadre de leurs études, Il est convenu de proposer de mettre à disposition de l'Université un lieu permettant d'organiser un séminaire, à l'intention des étudiant-es de la Licence Professionnelle "Métiers de la médiation par les approches artistiques et culturelles", dédié aux scènes contemporaines associant approche théorique et pratique théâtrale
- Considérant la disposition de la salle L'Atelier de l'Espace Marc-Sangnier, les lundi 17 octobre et mardi 18 octobre 2022.

DECIDE :

ARTICLE 1 : La conclusion d'une convention de mise à disposition gracieuse de la salle L'Atelier située à l'Espace Marc-Sangnier rue Nicolas Poussin à Mont-Saint-Aignan et des besoins techniques, pour une durée de deux journées, au profit de l'Université de Rouen-Normandie ;

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 06/10/2022

Catherine FLAVIGNY
Maire